



Exposé des motifs

Le 20 mars 2023, le règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant le programme de l'Union pour une connectivité sécurisée pour la période 2023-2027 est entré en vigueur.

L'objectif visé est d'établir un système de l'Union pour des télécommunications par satellite sécurisées, globales et résilientes pour les besoins de l'Union et des entités gouvernementales de ses États membres.

La connectivité globale par satellite est un atout stratégique et la mise en œuvre de tels systèmes permet de répondre au besoin grandissant de connectivité résiliente des États, contribuant ainsi à la protection des infrastructures critiques, à la surveillance, aux actions extérieures, à la gestion des crises et aux applications essentielles pour l'économie, l'environnement, la sécurité et la défense.

Aussi nommé IRIS² (Infrastructure for Resilience, Interconnectivity and Security by Satellite), ce programme devient le troisième programme phare de l'Union après Galileo pour la navigation globale par satellite et Copernicus pour la surveillance globale de l'environnement.

Pour l'implémentation de ce programme, il a été fait le choix d'une approche partenariat public-privé avec le double objectif de :

- Garantir aux utilisateurs gouvernementaux un accès ininterrompu à long terme à des services de télécommunications par satellite sécurisés, autonomes et de qualité sur le territoire de l'Union et dans le monde ;
- De permettre au partenaire privé de proposer des services commerciaux supplémentaires dans le respect des règles de la concurrence, de manière entre autres à garantir une connectivité à haut débit et sans discontinuité dans toute l'Europe.

IRIS² comporte donc deux types d'infrastructures :

- Une infrastructure gouvernementale, propriété de l'Union, qui englobe l'ensemble des moyens spatiaux et sol qui sont nécessaires à la fourniture des services gouvernementaux, y compris l'infrastructure partagée avec les services commerciaux. Elle comprendra également dans un deuxième temps les segments spatial et terrestre de l'infrastructure européenne de communication quantique (EuroQCI).
- Une infrastructure commerciale comprenant les moyens spatiaux et sol complémentaires.

L'approche choisie pour IRIS² est celle d'un partenariat public-privé et le règlement prévoit un contrat de concession assorti de droits d'utilisation commerciale. Le processus prévoit plusieurs étapes, la première ayant consisté à sélectionner les industriels éligibles pour cette concession. Le consortium retenu a ensuite été invité à soumettre une proposition qui est la base des discussions visant à aboutir au contrat.



Il est également prévu dans IRIS² la mise à disposition par les États membres du site d'accueil et des services associés pour l'hébergement des moyens sol de l'infrastructure gouvernementale, en l'occurrence des centres de contrôle du segment spatial.

Le 31 juillet 2023, le Gouvernement luxembourgeois a soumis à la Commission européenne une offre portant sur un site pour l'hébergement d'un centre de contrôle pour IRIS².

La décision correspondante a été adoptée par la Commission par le biais d'un acte d'implémentation le 12 avril 2024 et donnera lieu à un accord administratif entre l'État et l'Union.

La loi en projet vise à autoriser le Gouvernement à financer les dépenses relatives à la mise à disposition pour 25 ans du site, ainsi que des services y rattachés, pour héberger au Luxembourg un des trois centres de contrôle pour IRIS².

1. Positionnement potentiel du Luxembourg et retombées

Aujourd'hui, le Luxembourg a une opportunité de confirmer son rôle de partenaire majeur et incontournable des télécommunications sécurisées qu'elles soient par satellites ou terrestres, en proposant l'infrastructure et les services d'hébergement d'un des trois centres de contrôle IRIS².

Cette opportunité :

- s'inscrit dans la **décision du Gouvernement, renouvelée en 2022, de supporter le développement du secteur spatial en tant que secteur stratégique pour la diversification et la pérennisation de l'économie luxembourgeoise.**
- permet d'afficher le **Luxembourg en tant qu'Etat hôte du programme phare de l'Union pour des télécommunications sécurisées par satellites**, en hébergeant un de ses éléments majeurs, un des centres de contrôle de la constellation IRIS².
- s'inscrit totalement dans la continuité du **positionnement du Luxembourg sur les télécommunications.**
- permettra de développer davantage les **compétences du Luxembourg en lien avec les communications basées sur les technologies quantiques.**
- contribue également à la ligne stratégique gouvernementale **"Digital Lëtzebuerg"**.
- est un vecteur d'**opportunités et de croissance économique.**

La présence d'un centre de contrôle IRIS² au Luxembourg sera vecteur :

- De **création de compétences à valeur ajoutée et d'attraction de talents**, notamment en matière d'opérations de télécommunications par satellite en orbite basse et de connectivité sécurisée.



- De **croissance du secteur spatial en matière d'emplois** avec la **création de postes** directement liés au centre de contrôle.
- De revenus directs et indirects pour l'Etat sous forme de taxes diverses sur les sociétés et les personnes.

LuxConnect sera le signataire du contrat avec l'Etat pour la fourniture de l'infrastructure et des services d'hébergement du centre de contrôle IRIS².

2. La proposition luxembourgeoise

La proposition s'articule autour de 2 sites :

- Le site de LuxConnect à Bettembourg qui hébergera l'ensemble des fonctionnalités du centre de contrôle, hors antennes radiofréquences (RF) ;
- Un terrain de 2 hectares pour l'hébergement des antennes RF.

a) Site LuxConnect à Bettembourg

LuxConnect est une société à 100% sous le contrôle de l'Etat qui possède et gère plusieurs centres de données, 3 à Bettembourg et 1 à Bissen.

Le choix du site de Bettembourg et de la société LuxConnect offre le double avantage de terrains étant propriété de l'Etat et d'une société sous le contrôle de l'Etat, critères essentiels pour accueillir le centre de contrôle IRIS².

LuxConnect sera mandaté en tant que fournisseur non seulement de l'infrastructure mais également des services d'hébergement.

b) Champ d'antennes

L'analyse pour trouver un champ d'antennes approprié en termes de classement urbanistique et de visibilité pour les antennes et que l'État pourra acquérir sont en cours.

Dans tous les cas, le coût maximal pour l'acquisition et l'exploitation du champ d'antennes ne pourra pas dépasser l'enveloppe budgétaire approuvée par le Conseil de gouvernement le 21 juillet 2023, objet de la présente loi de financement.

LuxConnect sera mandaté en tant que fournisseur de l'infrastructure et des services d'hébergement pour ce site également.

Un contrat sera mis en place entre l'État et LuxConnect. Les montants dus à LuxConnect au titre des dépenses en capital et des coûts opérationnels seront payés sur base des coûts réellement subis par LuxConnect, sur présentation des factures, et dans la limite de l'engagement financier, objet de la présente loi de financement.



3. Éléments financiers

L'appel à manifestation d'intérêt requerrait que le site et les bâtiments dédiés à l'hébergement du centre de contrôle IRIS² soient mis à disposition de la Commission sans contrepartie financière, en tant que contribution en nature.

En ce qui concerne les coûts de fonctionnement, l'appel demandait à ce que l'État d'hébergement participe à leur financement moyennant une contribution annuelle fixe ou des contributions en nature aux services d'hébergement.

Les coûts totaux couvrent une période d'exploitation de 25 ans. Par ailleurs, selon l'appel, la surface et les services y relatifs devaient permettre une extension de 40%. Les chiffres repris reflètent l'inclusion de cette hypothèse dès le début, même s'il n'est pas certain, si, et si oui quand, ces 40% supplémentaires seront nécessaires.

A noter que les budgets repris ci-après ont été établis sur base de l'offre budgétaire remise par LuxConnect et ne comprennent pas le prix d'acquisition du terrain pour le champ d'antennes, qui est estimé à **1 000 000 €**.

	CAPEX TTC	OPEX TTC /an	OPEX TTC sur 25 ans
CC - Site Bettembourg	21 010 000 €	5 377 000 €	134 425 000 €
40% extension bâtiments et services	4 830 000 €	1 446 000 €	36 150 000 €
Sous-total Bettembourg	25 840 000 €	6 823 000 €	170 575 000 €
CC - Champ d'antennes	2 580 000 €	1 511 000 €	37 775 000 €
TOTAL (Bettembourg+champ d'antennes)	28 420 000 €	8 334 000 €	208 350 000 €

Note 1 : Les budgets OPEX ci-dessus tiennent compte d'un taux d'escalation de 2,5% par an sur 25 ans, lissés de manière à avoir un OPEX annuel constant.

Note 2 : La répartition du budget sur une base annuelle est incluse dans la fiche financière (IV). Le tableau a été établi sur base de l'offre budgétaire remise par LuxConnect et d'une hypothèse de décision à intervenir en Q4 2023 par la Commission. Or il s'avère que l'implémentation du programme IRIS² prend du retard puisque ce n'est que le 31 octobre 2024 que la Commission a finalement attribué le contrat au consortium et que la signature du contrat entre la Commission et le consortium est annoncée pour décembre 2024. La fiche financière reprend donc la répartition annuelle des dépenses avec un point de départ différé d'une année calendaire.



Le coût global du projet s'élève ainsi à 236 756 000 euros.

Dans sa décision du 21 juillet 2023, le Conseil de gouvernement a décidé que l'État luxembourgeois prendrait en charge, outre les dépenses en capital, 60% des coûts de fonctionnement. Le coût maximal du projet pour l'État sur une durée de 25 ans serait donc :

CAPEX	28 420 000 €
OPEX 60%	125 010 000 €
TOTAL	153 430 000 €

Ce montant inclut la possibilité demandée par la Commission d'augmenter de 40% les surfaces disponibles pour le centre de contrôle. Il n'est pas certain à ce jour si, et si oui quand, le centre de contrôle aura besoin de ces capacités supplémentaires.